

EXTRAIT DU REGISTRE

aux délibérations du conseil communal



Séance publique du 16 novembre 2020

Date de l'annonce publique : 06/11/2020

Date de la convocation des conseillers : 06/11/2020

Présences	JUNGEN, bourgmestre ; REDING, échevin ; BALLMANN, conseillère ; BRIX, conseillère ; CARELLI, conseillère ; FISCH, conseiller ; FLAMMANG, conseillère ; LOURENÇO MARTINS, conseiller ; MICHELS, conseiller ; POMPIGNOLI, conseiller ; STOFFEL, conseiller ; STRECKER, conseiller ; INGLEBERT, secrétaire communal.
Procurations	Néant.
Absences	PESCH-DONDELINGER, échevine (excusée).
Référence	CC.2020-11-16 - 5.1
Point de l'ordre du jour	5.1
Objet	Convention relative à la mise à disposition du site Herchesfeld.

Le conseil communal,

Vu la convention avec l'association EQUISPORTS a.s.b.l. ayant pour objet de régler la mise à disposition particulière du site de loisirs Herchesfeld à l'association pour l'organisation de manifestations hippiques sportives, dont en particulier la manifestation « Réiser Paerdsdeeg »

Considérant que la convention est conclue pour formaliser une certaine exclusivité de réservation du site de loisirs garantie sur une période de 10 ans en compensation du réaménagement d'une partie du site de loisirs, à savoir la partie réservée et aménagée (piste) pour le saut d'obstacles, assuré par un important investissement financier de la part de l'association ;

Considérant que la nouvelle convention complète la convention du 16 avril 2009 qui reste valable ;

Vu la délibération du 29 avril 2009 portant approbation de la convention du 16 avril 2009 relative à l'organisation des « Réiser Paerdsdeeg » conclue avec l'association SHR EQUISPORTS a.s.b.l. ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Après délibération ;

Décide **par huit (8) voix et quatre (4) abstentions**

D'approuver la convention conclue le 22 octobre 2020 ayant pour objet de régler la mise à disposition particulière du site de loisirs Herchesfeld à l'association EQUISPORTS a.s.b.l. pour l'organisation de manifestations hippiques sportives.

■

En séance à Roeser, date qu'en tête.

POUR
EXPEDITION
CONFORME

(Suivent les signatures)

Roeser, le jeudi 3 décembre 2020

Le bourgmestre,

Le secrétaire,